

Hérouville Saint Clair, le 03/04/2024

Affaire suivie par :  
**Hélène ETIENNE**  
**Sylvie DUCHANGE**  
**Elisabeth DOLLEY**

Tél. 02 31 45 96 53 / 95 61 / 95 24  
Mél. [dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr](mailto:dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr)

DSDEN 14  
2, Place de l'Europe  
BP 90036  
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

**Armelle FELLAHI**  
Inspectrice d'académie  
Directrice académique des services de  
l'Éducation nationale du Calvados

à

Mesdames les enseignantes, Messieurs les  
enseignants du premier degré public du  
Calvados  
S/c de Mesdames les Inspectrices et de  
Messieurs les Inspecteurs en charge de  
circonscription

## **Objet : MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2024**

Références :

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie et notamment son annexe 1.1 relative à l'organisation du mouvement intra-départemental du Calvados ;
- Note départementale du 19 février 2024 relative aux affectations sur postes à profil - Rentrée 2024 ;
- Note départementale du 3 avril 2024 relative aux Bénéficiaires de l'obligation d'emploi – Mouvement intra-départemental 2024.

Je vous rappelle que les principes de l'organisation du mouvement intra-départemental des enseignants du premier degré sont présentés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en références. Celles-ci, ainsi que les notes relatives aux affectations sur postes à profil et aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, sont consultables sur l'intranet académique, rubrique « Ressources humaines », puis « Mouvement », « Personnels enseignants du premier degré public 14 » et « Mouvement intra-départemental », et accessibles par lien hypertexte depuis ce document.

La présente note a pour objet d'attirer votre attention sur les nouveautés du mouvement intra-départemental 2024, ses modalités pratiques d'organisation ainsi que son calendrier.

### **1- Nouveautés du mouvement intra-départemental 2024**

J'attire votre attention sur les nouveautés suivantes :

- **Modification des conditions de nomination pour ordre sur un emploi de direction d'école de 2 classes et plus obtenu à titre provisoire** : exclusion des agents ayant reçu un avis défavorable de la commission départementale chargée d'examiner les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude correspondant (cf. page 2 de l'annexe 1.1).

- **Modification des conditions de nomination sur les postes de maître E** : création d'une 3<sup>e</sup> priorité d'affectation sur ces postes pour les enseignants non titulaires du CAPPEI et non engagés dans une formation, pouvant désormais y être nommés à titre provisoire (cf. page 3 de l'annexe 1.1).

- **Modification de la procédure de recrutement relative aux postes de conseillers pédagogiques :** systématisation de l'entretien de recrutement quel que soit le poste occupé et suppression des priorités de nomination en fonction du titre détenu ou du poste occupé (cf. page 4 de l'annexe 1.1).
- **Modification de la règle d'attribution des points pour exercice en éducation prioritaire pour les titulaires d'un poste de brigade :** attribution de la bonification en cas d'exercice à hauteur d'au moins 50% par année scolaire sur une ou plusieurs écoles classées REP ou REP+ (cf. page 9 de l'annexe 1.1).
- **Création d'une nouvelle bonification après 3 années d'exercice à titre définitif sur un poste situé dans les zones géographiques de PONT L'ÉVÊQUE ou LISIEUX :** cette bonification ne s'appliquera qu'à partir du mouvement 2027 pour les agents obtenant une nouvelle affectation dans ces zones à compter du mouvement 2024 (cf. page 9 de l'annexe 1.1).

Par ailleurs, pour rappel, les agents inscrits sur une liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus antérieure au 01/09/2022 ayant validé leur inscription par l'exercice de 3 années ou plus à titre définitif sur une direction, peuvent solliciter leur réinscription de droit au 01/09/2024 directement dans l'application de saisie des vœux, en cas de formulation de vœu sur au moins un poste de direction.

## **2- Modalités pratiques du mouvement intra-départemental 2024**

Le PSEP est à votre disposition du lundi au vendredi, sur les horaires d'ouverture au public de la DSDEN (8h30-12h / 13h30-17h30), aux coordonnées suivantes, pour vous accompagner dans votre démarche de mobilité :

[dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr](mailto:dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr)

Hélène ETIENNE : 02.31.45.96.53 - Sylvie DUCHANGE : 02.31.45.95.61 - Elisabeth DOLLEY : 02.31.45.95.24

Des rendez-vous téléphoniques individualisés peuvent être organisés pour un conseil personnalisé, lorsqu'une expertise renforcée est nécessaire. Pour cela, vous pourrez adresser votre demande via l'annexe 1, depuis votre messagerie mél ouvert, à l'adresse ci-dessus, entre le mercredi 10 avril et le mardi 23 avril 2024, en précisant votre situation ainsi que le ou les créneaux souhaités.

Pour des raisons d'organisation, les demandes devront être formulées un jour au moins avant la date souhaitée. Une réponse vous sera apportée sur l'adresse mél ouvert utilisée avec indication de la date, de l'heure et des modalités retenues.

**Une présentation des règles et procédures du mouvement intra-départemental**, à l'attention notamment des professeurs des écoles participant pour la première fois au mouvement et des enseignants devant obligatoirement participer au mouvement, sera organisée **mercredi 17 avril 2024 à 16h00**, en visio-conférence. Un lien d'accès sera publié via I-prof.

Les vœux doivent être saisis via la plateforme I-prof (accès via ARENA ou l'INTRANET ACADEMIQUE) via le menu « Services » puis « Accès Mobilité 1<sup>er</sup> degré » puis « phase intra-départementale ».

Un guide de saisie des vœux, une notice d'information sur les types de vœux ainsi que l'annexe 2 de la présente note sont à votre disposition sur l'intranet académique pour vous accompagner dans votre démarche.

Les documents suivants sont également à votre disposition :

- la carte des zones géographiques pour la formulation des vœux groupe ;
- la carte des zones intra-départementales pour la formulation des vœux groupe MOB ;

- la carte des zones secteurs d'ajustement des titulaires de secteur ;
- la liste des communes avec écoles ;
- la liste des RPI dispersés et multi-sites ;
- les horaires des écoles ;
- la liste des établissements spécialisés ;
- le tableau de correspondance CAPA-SH/CAPPEI ;
- la liste des écoles en éducation prioritaire (REP ou REP+).

### **3- Calendrier du mouvement intra-départemental 2024**

Sous réserve de modifications ultérieures, je vous invite à prendre connaissance des différentes étapes du mouvement intra-départemental 2024 ci-après :

Du vendredi 12 avril au dimanche 28 avril inclus	Saisie des vœux (cf. Annexe 2).
Vendredi 19 avril	Date limite de réception des demandes de priorité (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi) au PSEP et auprès du médecin de prévention (cf. note départementale citée en référence).
Lundi 29 avril	Date limite de réception : - des demandes de bonification au titre du rapprochement de conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe (cf. Annexe 3) ; - du formulaire à remplir par les enseignants intégrant le département dans le cadre du mouvement interdépartemental pour le calcul du barème.
Lundi 29 avril	Transmission de l'accusé de réception sans barème (récapitulatif des vœux).
Mardi 28 mai au plus tard	Message dans I-prof à l'attention des enseignants ayant demandé une priorité de mutation au titre du handicap.
Mercredi 29 mai	Transmission de l'accusé de réception avec barème initial.
Du mercredi 29 mai au mercredi 12 juin inclus	Phase de sécurisation et de correction des barèmes (cf. Annexe 4).
Lundi 10 juin	Date limite d'annulation d'un départ en retraite pour conservation du poste occupé. A défaut, les enseignants concernés seront nommés sur un poste de titulaire de secteur à proximité de leur précédente affectation.
Jeudi 13 juin	Transmission de l'accusé de réception avec barème définitif.
Vendredi 14 juin	Résultats d'affectation – informations individuelles et générales.
Jeudi 4 juillet	Communication aux titulaires de secteur de leur affectation provisoire à l'année.
Fin août	Affectations des enseignants suite à intégration ou réintégration tardive (cf. Annexe 5).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé Armelle FELLAHI



Annexe 1 : Formulaire de demande de rendez-vous individualisé.

Annexe 2 : Modalités techniques de saisie des vœux.

Annexe 3 : Liste des justificatifs à fournir pour une demande de bonification au titre du rapprochement de conjoints ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe.

Annexe 4 : Formulaire de demande de correction de barème.

Annexe 5 : Formulaire d'expression des préférences d'affectation pour les enseignants intégrant ou réintégrant tardivement le département.

*La présente note est diffusée via I-prof, via la lettre d'information aux Directeurs et publiée sur l'Intranet, rubrique « Ressources humaines », « Mouvement », « Personnels enseignants du premier degré public 14 », « Mouvement intra-départemental ».*

Copie pour information :

- DRH
- Conseillère ressources humaines de proximité
- Mmes les conseillères techniques de la Rectrice : Médecin des personnels, Assistante sociale, Infirmière